Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (UE) 2015/830 de la commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) 2020/878 de la commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Réf: 938013
Code distributeur: 386005

Date d'émission: 21/08/23
Date de révision: 01/09/22
Version: 1.6

ESSENTIAL GLASS

Rubrique 1 IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1. Identificateur de produit

Nom: ESSENTIAL GLASS
Code fabricant: 938013
Référence distributeur: 386005
Code nomenclature: 9403_174.20

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant vitres
Pour plus d'information, consulter l'étiquette.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale:	GROUPE ECF
Adresse:	1 rue René ClairZAC DES RADARS
Code pays/Code postal/Localité:	FR 91350 GRIGNY
Téléphone:	+33 (0)1.69.02.57.00
E-mail:	accueil@ecf.fr
Fabricant:	https://www.ecf.fr/

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) – liste centres anti-poisons FR: +33 (0)1 45 42 59 59, BE: +32 70 245 245, ES: +34 91 562 04 20, HR: +3851 2348 342, DK: +45 82 12 12 12, FI: +358 9 471 977, DE: +49 30 19240, HU: +36 80 201 199, LV: +371 670 810 12, LU: +352 8002 5500, NL: +31 (0)88 755 8000, PL: +48 22 25 00 748, RO: +402 13 18 36 06, SK: +421 2 5477 4166
Société/organisme: INRS

Rubrique 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Non classé

2.2. Eléments d'étiquetage

2.2.1. Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Non classé

2.2.2. Mention d'avertissement

Non classé

2.2.3. Identificateur du produit

Ne contient pas d'ingrédient contribuant à un danger

2.2.4. Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers

EUH 210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.2.5. Conseils de prudence

Aucun

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

Rubrique 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances:

3.2. Mélanges:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
Inci: ethanol **Iupac: ethanol** **CAS: 64-17-5** CE: 200-578-6 ID: N/D N° REACH: 01-2119457610-43	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 (SCL 50%)		>= 5% & < 10%
Inci: propylene glycol monobutyl ether **Iupac: 3-butoxypropan-2-ol** **CAS: 5131-66-8** CE: 225-878-4 ID: N/D N° REACH: 01-2119475527-28	Skin Irr. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319		>= 1% & < 5%

Identification	Limites de concentration spécifiques (SCL)	Facteur M
Inci: ethanol **CAS: 64-17-5**	Eye Irrit. 2, H319: (SCL 50%)	

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.

3.3. Substances faisant l'objet de valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail:

Se référer au paragraphe 8

Rubrique 4 PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Lui montrer cette fiche de données de sécurité.
Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité.
NE JAMAIS faire ingérer quoique ce soit par voie orale à une personne inconsciente ou souffrant de convulsions.
Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

4.1. Description des premiers secours:

4.1.1. En cas d'inhalation:

En cas d'inhalation massive et de symptômes d'étourdissements/vertiges, amener la victime à l'air libre.
Aucun effet indésirable prévisible par cette voie d'exposition, qui ne peut être qu'accidentelle dans les conditions normales d'utilisation.

4.1.2. En cas de projections ou de contact avec les yeux:

Rincer l'œil abondamment avec de l'eau tiède (20 à 25°C), douce et propre (ou au sérum physiologique), pendant au moins 15 minutes, en maintenant les paupières écartées. Eviter les éclaboussures vers l'œil non atteint (ex : à l'aide d'une compresse). Écoulement de l'eau toujours du nez vers l'oreille. Bouger l'œil dans toutes les directions lors du rinçage.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Si l'irritation oculaire persiste, ou en cas de nouveaux symptômes (douleur, gêne visuelle), consulter un ophtalmologiste.

4.1.3. En cas de contact avec la peau:

En cas d'irritation cutanée ou de manifestation allergique, consulter un médecin.

4.1.4. En cas d'ingestion:

Rincer la bouche.
Ne pas faire vomir, ni faire boire la victime (sauf avis contraire du médecin).
Consulter immédiatement un médecin et lui montrer la FDS du produit.
Amener la victime à l'air libre et la maintenir au chaud et au repos, dans une position où elle peut confortablement respirer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Demander conseil à un centre antipoison ou à un toxicologue.
Consulter son médecin traitant et lui montrer cette fiche de données de sécurité.

Rubrique 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction:

Tous les agents d'extinction sont autorisés: mousse, sable, dioxyde de carbone, eau, poudre.
Moyens d'extinction à ne surtout pas utiliser : Jet d'eau (risque de propagation de l'incendie)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Eventuellement et à cause de matières organiques, un incendie pourrait produire une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition pourrait comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées. Les produits de combustion peuvent contenir du monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers:

Vêtement complet de protection.
Ne pas respirer les fumées. Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant (appareil de protection respiratoire autonome isolant).
Prévenir l'échauffement des conteneurs exposés au feu par pulvérisation d'eau (rideau d'eau).
Eviter de pulvériser l'eau directement sur le bac de stockage afin d'éviter tout débordement du produit.
Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts et les cours d'eau. A traiter comme un déchet dangereux.
Considérer les résidus des moyens d'extinction comme des produits dangereux. Les éliminer conformément aux indications en rubrique 13.
Prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.

Rubrique 6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Eviter tout contact avec les yeux.
Alerter / évacuer les personnes dans le périmètre immédiat.
Couper la source du déversement.
Isoler la zone contaminée.
Revêtir les équipements de protection individuelle (voir rubrique 8).
Se référer à la rubrique 6.3 pour les méthodes de confinement et de nettoyage.
En cas de signe de gravité, alerter les secours.

6.1.2. Pour les secouristes :

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos (au delà de la dose et l'usage recommandés).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque.
Ne pas marcher dans le produit déversé, ni le toucher.
Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos (au delà de la dose et l'usage recommandés).
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure, terre, ...) dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Utiliser des outils propres pour recueillir le produit absorbé.

6.4. Référence à d'autres sections:

Se reporter à la rubrique 8 pour les EPI.
Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours.
Se reporter à la rubrique 5 pour les mesures de lutte contre l'incendie.
Se reporter à la rubrique 13 pour la gestion des absorbants contaminés.

Rubrique 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Manipuler dans des zones bien ventilées.
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.
Porter les équipements de protection individuelle indiqués en rubrique 8.
Ne pas avaler.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.1.1. Prévention des incendies:

Respecter les compatibilité de stockage (voir paragraphe 7.2).

7.1.2. Protection de l'environnement :

Eviter la contamination des égouts (au delà de la dose et l'usage recommandés).
Ne pas rejeter dans les eaux usées ni les cours d'eau (au delà de la dose et l'usage recommandés).

7.1.3. Consignes d'hygiène de travail :

Se laver les mains après chaque utilisation, et avant de manger, boire ou fumer.
Il est interdit de fumer, manger, et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.
Ne pas porter de vêtements de travail souillés dans des endroits tels que les bureaux, salles de séminaire, espaces de détente, restaurants d'entreprise ou cafétéria.
Changer fréquemment de vêtements de travail et les laver avant réutilisation, particulièrement s'ils ont été souillés par des produits chimiques dangereux.
Ranger les vêtements de travail séparés des vêtements de ville.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage

Conserver hermétiquement fermé dans un endroit tempéré, sec et bien ventilé, à l'abri de la lumière.
Conserver dans le récipient d'origine.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Conserver hors de la portée des enfants.
Respecter la date limite d'utilisation indiquée sur l'emballage.
Stocker éloigné de toute source de chaleur et de matières incompatibles (voir rubrique 10).
Accès contrôlé et limité (à garder sous clé). Eviter la présence de canalisation dans le local. Contrôler l'humidité.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Stocker à l'abri du gel.

7.2.2. Matériaux recommandés:

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
Conserver dans le récipient d'origine.

7.2.3. Matériaux déconseillés:

Aucun

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Consulter la fiche technique et l'étiquette pour plus de détails sur la mise en oeuvre du produit.
Ne pas mélanger de nettoyants différents.

Rubrique 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle:

8.1.1. Valeurs limites d'exposition professionnelle:

Composants présentant des valeurs-seuils à surveiller par poste de travail:

Nom INCI	Nom IUPAC	N° CAS	VME (ppm)	VME (mg/m3)	VLE (ppm)	VLE (mg/m3)
ethanol	ethanol	64-17-5	1000	1900	5000	9500

8.2. Contrôles de l'exposition:

8.2.1. Contrôles techniques appropriés:

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Vérifier l'état avant utilisation.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.
Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.
Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment.

8.2.2. Mesures de protection individuelle:

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont à porter en compléments des équipements de protection collective mis en place (rubrique 7).
Pour les équipements de protection individuelle spécifiques à l'incendie, consulter la rubrique 5.

a) Protection des yeux et du visage:

Eviter le contact avec les yeux.
Le port de lunettes de vue ne constitue pas une protection.

b) Protection des mains:

Utiliser des gants résistants aux solvants.

c) Protection de la peau:

Aucun

d) Protection respiratoire:

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés (à cartouches adaptées).

8.2.3. Contrôles d’exposition liés à la protection de l’environnement

Aucune information disponible

Rubrique 9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Etat physique: Liquide
Aspect: Limpide
Couleur: incolore
Odeur: parfum caractéristique
Point de fusion / point de congélation: Non disponible
Ébullition: Non disponible
Inflammabilité: Non déterminé
Limites inférieure et supérieure d’explosion: Non disponible
Point d’éclair: Non disponible
Température d'auto inflammation:: Non disponible
Température de décomposition: Non disponible
pH: 3.5 - 4.5
pH dilué: Non disponible
Viscosité cinématique: < 20 cP (25°C)
Solubilité: Non disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow): 0.000000
Pression de vapeur: Non disponible
Densité: 0.975 - 0.995
Densité et/ou densité relative: Non applicable
Caractéristiques des particules: Non applicable
Teneur maximale en COV: 11.5%
Présence nanoforme: Non concerné

9.2. Autres informations:

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Explosibles: Non applicable
Gaz inflammables: Non applicable
Gaz comburants: Non applicable
Gaz sous pression: Non applicable
Liquides inflammables: Non applicable
Solides inflammables: Non applicable
Autoréactifs: Non applicable
Peroxydes organiques: Non applicable
Liquides pyrophoriques: Non applicable
Solides pyrophoriques: Non applicable
Auto-échauffants: Non applicable
Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables: Non applicable
Liquides comburants: Non applicable
Solides comburants: Non applicable
Corrosifs pour les métaux: Non applicable
Aérosols inflammables: Non applicable
Gaz chimiquement instables: Non applicable
Explosibles désensibilisés / Catégorie 1 (GH S02 H206): Non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Sensibilité mécanique: Non disponible
Température de polymérisation auto-accélérée: Non disponible
Formation de mélanges poussières/air explosibles: Non disponible
Réserve acide/alcaline: Non disponible
Taux d'évaporation: Non disponible
Miscibilité: Non disponible
Conductivité: Non disponible
Corrosivité: Non disponible
Groupe de gaz: Non disponible
Potentiel redox: Non disponible
Potentiel de formation de radicaux libres: Non disponible
Propriétés photocatalytiques: Non disponible

Rubrique 10 STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité:

Pas de réaction dangereuse attendue, sous respect d'un usage conforme du produit et des conditions de stockage exposées en rubrique 7.

10.2. Stabilité chimique:

Stable aux températures typiques d'utilisation et de stockage (voir rubrique 7).
A des températures extrêmes (<5°C ou >35°C) ou sous exposition importante aux UV, les propriétés du produit peuvent être altérées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses:

Aucun

10.4. Conditions à éviter:

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

10.5. Matières incompatibles:

Aucun

10.6. Produits de décomposition dangereux:

Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux dans des conditions de stockage normales.
Produits de décomposition thermique / produits de combustion : voir rubrique 5.
Au dessus du point éclair, un mélange explosif peut se former.

Rubrique 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques:

11.1.1. Substances:

Non concerné

11.1.2. Mélanges:

Le produit n'a pas été testé. Les données toxicologiques sont déduites des propriétés des différents constituants.

11.1.2.1. Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification de toxicité aigüe ne sont pas remplis
Toxicité des matières premières:

Valeurs expérimentales de Toxicité aiguë

Nom IUPAC	N° CAS	N° CE	DL50 orale (mg/Kg)	DL50 cutanée (mg/Kg)	CL50 inhalation	Espèces	Temps (h)
ethanol	64-17-5	200-578-6	10470	-	-	Rat	NC
ethanol	64-17-5	200-578-6	-	15800	-	Lapin	NC
ethanol	64-17-5	200-578-6	-	-	51 mg/L (vapeurs)	Rat	4
3-butoxypropan-2-ol	5131-66-8	225-878-4	3300	-	-	Rat	NC
3-butoxypropan-2-ol	5131-66-8	225-878-4	-	2000	-	Rat	NC
3-butoxypropan-2-ol	5131-66-8	225-878-4	-	-	3.5 mg/L (vapeurs)	Rat	NC

11.1.2.2. Corrosion cutanée / irritation cutanée

Non classé vis-à-vis de la corrosion cutanée/irritation cutanée au sens du règlement CLP 1272/2008.

11.1.2.3. Lésions oculaires graves / Irritation oculaire

Non classé vis-à-vis des lésions oculaires graves / irritation oculaire au sens du règlement CLP 1272/2008.

11.1.2.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé vis-à-vis de la sensibilisation respiratoire ou cutanée au sens du règlement CLP 1272/2008.

11.1.2.5. Cancérogénicité

Non classé vis-à-vis de la cancérogénicité au sens du règlement CLP 1272/2008.

11.1.2.6. Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé vis-à-vis de la mutagénicité sur les celulles germinales au sens du règlement CLP 1272/2008.

11.1.2.7. Toxicité pour la reproduction

Non classé vis-à-vis de la toxicité pour la reproduction au sens du règlement CLP 1272/2008.

11.1.2.8. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé vis-à-vis de la toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique au sens du règlement CLP 1272/2008.

11.1.2.9. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé vis-à-vis de la toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée au sens du règlement CLP 1272/2008.

11.1.2.10. Danger par aspiration

Non classé vis à vis du danger par aspiration au sens du règlement CLP 1272/2008.

11.1.2.11. Effets interactifs

Aucun effet interactif important ou danger critique connu pour ce mélange.

11.1.3. Autres informations sur la toxicité

En cas d'utilisation prolongée et/ou dans des zones peu ventilées : peut provoquer des maux de tête, nausées, vertiges, troubles de la conscience, somnolence... Ces troubles disparaissent avec une bonne oxigénation (air pur). Contient un solvant, émet des vapeurs de fortes concentrations s'il est chauffé / soumis à une source de chaleur.

11.2. Propriété perturbant le système endocrinien

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

Rubrique 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Eviter le rejet dans l'environnement.

12.1. Toxicité:

Non classé vis-à-vis du danger pour le milieu aquatique au sens du règlement CLP 1272/2008.

12.1.1. Substances:

Ecotoxicité des matières premières contenues dans la formulation:

Nom IUPAC	N° CAS	N° CE	CL(E) 50	Espèces	Temps (h)
ethanol	64-17-5	200-578-6	13000	Poissons	96
ethanol	64-17-5	200-578-6	12340	Daphnies	48
ethanol	64-17-5	200-578-6	275	Algue eau douce	72
ethanol	64-17-5	200-578-6	5800	Bactéries	4
3-butoxypropan-2-ol	5131-66-8	225-878-4	560	Poissons	96
3-butoxypropan-2-ol	5131-66-8	225-878-4	1001	Daphnies	48

12.1.2. Mélanges:

Aucune donnée de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité:

Données de dégradabilité des matières premières contenues dans la formulation :

Nom IUPAC	N° CAS	N° CE	Biodégradation	jours	Méthode	Conclusion dégradabilité
ethanol	64-17-5	200-578-6	97%	28	OCDE 301B	La substance est considérée comme se dégradant facilement
3-butoxypropan-2-ol	5131-66-8	225-878-4	90%	28	N/D	La substance est considérée comme se dégradant facilement

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation:

Données de bioaccumulation des matières premières contenues dans la formulation:

Nom IUPAC	N° CAS	N° CE	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Facteur de Bio-concentration (FBC)	Interprétation bioaccumulation
ethanol	64-17-5	200-578-6	-0.35	0.7	Substance non bioaccumulable
3-butoxypropan-2-ol	5131-66-8	225-878-4	1.2	0	Substance non bioaccumulable

Aucune donnée de bioaccumulation n'est disponible sur le mélange.

12.4. Mobilité dans le sol:

Aucune donnée complémentaire n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

12.7. Autres effets néfastes:

Aucune donnée complémentaire n'est disponible.

Rubrique 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION:

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.
Respecter votre convention de déversement et la règlementation ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement).

13.1. Méthodes de traitement des déchets:

13.1.1. Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas déverser le produit dans les égouts ni dans les cours d'eau.

13.1.2. Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.
Ne pas réutiliser les emballages souillés.

13.1.3. Codes déchets:

20 01 30 détergents ne contenant pas de substances dangereuses
15 01 02 emballages en matières plastiques
20 01 13* solvants
Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
- Directive 2008/98/CE relatives aux déchets
- Décision 2014/955/UE listant les déchets visés à l'article 7 de la directive 2008/98/CE
- Règlement (UE) N°1357/2014 remplaçant l'annexe III de la directive 2008/98/CE (Propriétés qui rendent les déchets dangereux)

Rubrique 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux exigences ADR :

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Aucun

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Aucun

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Non classé

14.4. Groupe d'emballage:

Aucun

14.5. Dangers pour l'environnement:

Aucun

14.6. Précautions particulières à prendre par l’utilisateur:

Précautions de manipulations : se référer au point 7.1.
Aucun

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l’OMI:

Non applicable

Rubrique 15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d’environnement:

15.1.1. Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte:
Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.
Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP), amendé.
Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) 2020/878 de la commission du 18 juin 2020 modifiant l’annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l’enregistrement, l’évaluation et l’autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

15.1.2. Composition détergents (règlement CE 648/2004 et 907/2006):

Moins de 5% : agents de surface non ioniques; Parfum.

15.1.3. Nomenclature des installations classées:

2630 – Fabrication de ou à base de détergents et savons
Aucune donnée complémentaire n'est disponible.

15.1.4. Maladies professionnelles selon Code Travail (Source: INRS):

Régime général Tableau 4BIS: Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant
Régime général Tableau 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.

15.1.5. Déclaration biocide

Non concerné
Non concerné

15.1.6. Substances SVHC:

Dans l'état actuel de nos connaissances, ce mélange ne contient pas de substance de la liste candidate des substances très préoccupantes soumises à autorisation (SVHC) mise à jour par l'ECHA.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.
Les informations issues de l'évaluation de la sécurité chimique des substances présentes dans le produit sont intégrées dans les sections appropriées de la présente fiche de données de sécurité, chaque fois que nécessaire.

Rubrique 16 AUTRES INFORMATIONS

16.1. Libellé(s) des phrases mentionnées au paragraphe 3 :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.

16.2. Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale .
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
CL50 : Concentration létale qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée, pendant un temps donné, par administration unique.
DL 50 : Dose léthale provoquant 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée, pendant un temps donné, par administration unique.
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
AISE = Association Internationale de la Savonnerie, de la Détergence et des Produits d'Entretien
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatifà la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
VLE : valeur limite d'exposition
VME : valeur moyenne d'exposition au poste de travail

16.3. Modifications

Modification des composants

La valeur "Concentration létale 50" a été modifiée pour "ethanol n° CAS: 64-17-5"
Nouvelle valeur: 13000 mg/L Poissons 96 Heures, 12340 mg/L Daphnies 48 Heures, 275 mg/L Algue eau douce 72 Heures, 5800 mg/L Bactéries 4 Heures.
La valeur "DL50 cutanée" a été modifiée pour "ethanol n° CAS: 64-17-5"
Nouvelle valeur: 15800 mg/L Lapin NC.

Modifications des caractéristiques physico-chimiques

La valeur "Etat physique:" a été modifiée, Nouvelle valeur: Liquide.
La valeur "Couleur:" a été modifiée, Nouvelle valeur: incolore.
La valeur "Viscosité:" a été modifiée, Nouvelle valeur: < 20 cP (25°C).

Modification des phrases de données de sécurité

Paragraphe 6
"Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos (au delà de la dose et l'usage recommandés)."a été ajouté(e)
Paragraphe 15
"Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) 2020/878 de la commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)" a été ajouté(e)
Paragraphe 8
"Composants présentant des valeurs-seuils à surveiller par poste de travail:"a été ajouté(e)
"Eviter le contact avec les yeux."a été ajouté(e)
"Le port de lunettes de vue ne constitue pas une protection."a été ajouté(e)
"Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés (à cartouches adaptées)."a été ajouté(e)
"Utiliser des gants résistants aux solvants."a été ajouté(e)
"Composants présentant des valeurs-seuils à surveiller par poste de travail:"a été supprimé(e)
"Le port de lunettes de vue ne constitue pas une protection."a été supprimé(e)
"Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés (à cartouches adaptées)."a été supprimé(e)
"Utiliser des gants résistants aux solvants."a été supprimé(e)
Paragraphe 9
"Information"a été ajouté(e)
Paragraphe 11
"Perturbateur endocrinien"a été ajouté(e)
Paragraphe 12
"Aucune donnée complémentaire n'est disponible."a été ajouté(e)
"Aucune donnée complémentaire n'est disponible."a été supprimé(e)

16.4. Références bibliographiques :

Aucun

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour, et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu (spécifiés en section 1), sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Cette fiche se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et règlementations locales.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées dans cette fiche ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations lui incombent en raison de textes autres que ceux cités (textes réglementant son activité) et qui régissent la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas.

Fin de document